



Rémunération de la période de mise à pied conservatoire précédant

Par Lanikai

Bonjour, j'ai été mis à pied à titre conservatoire le 23 janvier ; l'entretien préalable s'est tenu le 5 février, il a duré près de 5 heures au cours desquelles j'ai expliqué et justifié l'absence de faute ; mon employeur vient cependant de me signifier sa décision de me rétrograder avec prise d'effet au 5 mars (baisse de responsabilités, de coefficient et de rémunération). Je viens d'apprendre de surcroît que la période de mise à pied conservatoire ne serait pas rémunérée. A titre de précision, très choqué à la suite de cette mise à pied brutale, inattendue et inexplicquée, j'avais consulté mon médecin qui m'a arrêté ; je n'ai cependant reçu que 8 jours d'indemnités journalières. Cette double sanction est-elle licite ? Ce sujet a-t-il été tranché par les juridictions prud'hommales ? Merci d'avance de votre avis urgent, Bien cordialement